



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prenoms

Question écrite n° 43425

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnes nées en Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale et qui ont été dotées d'office de prénoms germanisés par les autorités allemandes. Il souhaiterait qu'il lui indique si ces personnes peuvent bénéficier d'une procédure simple pour retrouver un prénom français normal.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la francisation des prénoms de citoyens français qui ont été dotés d'office pendant la Seconde Guerre mondiale de prénoms germanisés par les autorités allemandes ne peut résulter, conformément au droit commun, que d'une procédure judiciaire régie par l'article 60 du code civil.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43425

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5141

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5798